

Image not found or type unknown



don d'argent et droit de succession

Par **fripe**, le **11/08/2008 à 23:48**

Je suis en difficulté financière , et je dois aujourd'hui acheter mon outil de travail. Une amie aisée me propose de me donner la somme qui est importante. Cette personne est agée et n'a pas d'héritiers directs (ni parents ,ni enfants,ni frère ni soeur). Elle me propose de me donner l'argent et que je lui fasse en échange une reconnaissance de dette pour qu'elle puisse récupérer la somme s'il m'arrivait quelque chose. Mais si elle venait a décéder avant moi ;elle désire me donner la somme en faisant un testament.

J aimerais savoir dans ce dernier cas de figure si je conserverai la somme prêtée et si je serai redevable de droits de succession.

Merci.

Par **Visiteur**, le **14/08/2008 à 17:13**

Bonjour,
OUI, vous serez redevable de droits de succession.